

## Newsletter ETS n°19

Bonjour,

La modification de la liste sur les fuites de carbone pour la période 2015-2019 a été adoptée le 10 juillet 2014 par le Climate Change Committee de la Commission européenne. Cette liste diffère peu de la première liste prévue pour la période 2009-2014.

Vous trouverez en annexe la liste 2015-2019 et la comparaison avec la liste initiale.

- Le fichier « liste 2015-2019.doc » correspond à la liste des secteurs qui seront considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone pour la période 2015-2019. Ces secteurs sont répartis en 3 tableaux :
  - Secteurs inclus dans la liste Carbon Leakage 2015-2019 (via leur NACE) parce qu'ils remplissent l'un des critères quantitatifs (critère A, B et /ou C)
  - Secteurs inclus dans la liste Carbon Leakage 2015-2019 via leur Prodcou ou CPA parce qu'ils remplissent l'un des critères quantitatifs (critère A, B et /ou C)
  - Secteurs inclus dans la liste Carbon Leakage 2015-2020 via leur NACE parce qu'ils remplissent les critères qualitatifs

**Si votre le code NACE (code NACE Rev. 2) ou CPA ou Prodcou est inclus dans ce document, vous êtes alors considéré comme exposé à un risque de fuite de carbone pour la période 2015-2019.**

- Le fichier « CL lists comparaison old vs new.pdf » permet de faire une comparaison entre la liste 2013-2014 (partie rose) et la liste 2015-2019 (partie bleue). Ce document comprend les secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuites de carbone et ceux qui ne le sont pas pour les deux périodes concernées. Les deux parties du tableau (liste 2013-2014 d'une part et liste 2015-2019) et permettent d'identifier le changement éventuel de statut Carbon Leakage entre les périodes 2013-2014 et 2015-2019. Les deux parties de ce tableau sont déclinées en plusieurs colonnes :
  - Colonnes « code » et « Activity description » : ces colonnes permettent d'identifier le code NACE (et son intitulé) d'un secteur particulier. Il est important de noter que les codes NACE rev 1.1 sont utilisés dans la partie 2013-2014 alors que ce sont les codes NACE rev 2 qui sont utilisés dans la partie 2015-2019.
  - Colonnes « Costs/GVA » et « Trade » où sont chiffrés les critères quantitatifs (augmentation des coûts de production et intensité d'échange avec les pays tiers )
  - Colonne « Quantit. crit. met? » qui indique si le secteur est considéré comme exposé à un risque important de fuite de carbone sur base des critères quantitatifs (critères A, B ou C indiqués dans le document word). Notez bien que si un secteur n'est pas considéré comme exposé à un risque important de fuite carbone sur base d'un des critères

quantitatifs, il peut l'être sur base de l'évaluation qualitative ou sur base d'un autre niveau de désagrégation que le NACE (Prodcod ou CPA).

- Colonne « Comment » qui permet d'identifier les secteurs qui sont inclus dans la liste carbon leakage sur base de l'évaluation qualitative ou pour lesquels, un sous secteur est inclus dans la liste carbon leakage.

L'Agence Wallonne de l'Air et du Climat a réalisé une analyse de cette nouvelle liste afin de détecter les entreprises wallonnes potentiellement concernées par ce changement. De cette analyse, il ressort qu'une seule entreprise serait concernée. Néanmoins, il semble important d'approfondir notre enquête en interrogeant directement les entreprises concernées par la directive ETS. Nous vous demandons donc de regarder attentivement les modifications intervenues suite à l'adoption de cette nouvelle liste. Si vous observez que votre statut sur les fuites de carbone a été modifié, nous vous demandons de nous contacter sans délai à l'adresse mail suivante : [ets.awac@spw.wallonie.be](mailto:ets.awac@spw.wallonie.be)

Vous pouvez également nous contacter à cette même adresse si vous avez la moindre question.

Du fait de la nécessité de finaliser le processus de modification de l'allocation gratuite pour le début de l'année prochaine, nous vous demandons de nous communiquer ces informations avant le 1 octobre.

Les entreprises concernées seront alors contactées afin de procéder à la modification de l'allocation.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration.

Cordialement,

L'équipe ETS de l'AwAC